

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2016

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes lance au printemps 2016 une programmation culturelle sur son territoire intitulée « Marai'Sonance », du samedi 19 mars au dimanche 3 avril 2016. Axé sur la musique et les sons de la nature, cet événement s'articule autour d'un concert de musique classique, d'ateliers musicaux et d'animations de découverte de la nature.

ARTICLE I – ORGANISATEUR ET THEME

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), domiciliée au 10 rue du Maréchal Foch à Marennes, organise en 2016 un concours photographique, sur le thème :

« Sons et lumières du marais »

L'objectif du concours est de faire découvrir les marais du territoire et de mettre en avant les sons et bruits perçus dans ces milieux, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine.

ARTICLE II – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury de l'opération.

II.1 - Candidats

L'accès à ce concours est gratuit et destiné exclusivement aux photographes amateurs. Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. **Les personnes mineures doivent joindre une autorisation parentale.**

Le personnel de la CCBM ayant contribué à l'élaboration de ce concours photo ne pourra pas y participer.

II.2 – Sites géographiques

Les photos devront être prises sur les zones de marais situées sur et à proximité immédiate du bassin de Marennes. Sont ainsi concernés les marais dits « marais de Brouage », le « marais de l'estuaire de la Seudre » et les marais de l'île d'Oléron.

ARTICLE III – MODALITES DE PARTICIPATION

III.1 – Dates

Le concours se déroule du **07 janvier 2016 au 7 mars 2016 à 17h.**

III.2 – Forme et nature

Chaque participant devra faire parvenir 3 photographies maximum, en couleur ou en noir et blanc, format 20x27 ou 20x30, mat ou brillant.

Dans le cas où ces photos ont été prises au moyen d'un appareil photo numérique, les candidats sont invités à envoyer **également** leurs clichés aux adresses suivantes :

natura2000@bassin-de-mareennes.com
communication@bassin-de-mareennes.com

III.3 – Envoi

Les photos, **accompagnées du présent règlement daté et signé,** devront être déposées à la Communauté de Communes du Bassin de Mareennes, ou envoyées, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Bassin de Mareennes
Concours photo
10 rue du Maréchal Foch – BP 50 028
17 320 MARENNES**

Sur papier libre ou via le **formulaire joint** (page 6) au présent règlement, précisez :

- Nom, Prénom,
- Adresse et numéro de téléphone,
- Adresse mail,
- Date et lieu de la prise de vue (marais, commune, lieu-dit, nom de prise, etc.)
- Titre de la photo

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographie(s) qu'il envoie.

Chaque candidat doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.

La photo ne devra en aucun cas être retouchée à l'aide de logiciels.

ARTICLE IV : CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS ET JURY

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury. Avant d'être jugées et affichées, les photos sont soumises à modération auprès des organisateurs. Les épreuves seront numérotées de façon à les rendre anonymes.

Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Le jury du concours sera constitué :

- des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- des membres de la commission Développement Intercommunal de la Culture et du Sport de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.
- d'un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Marennes Oléron

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

ARTICLE V - DOTATIONS

Le nombre total de lots est de 2. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

Prix du Jury

- 1^{er} prix : Atelier cuisine à domicile pour 2 personnes par l'association La Cantine des Cocotes, d'une valeur estimative de 150€ TTC. Période de validité : 6 mois
- 2^e prix : Panier garni de produits locaux d'une valeur estimative de 50 € TTC

Il est à noter que ces prix ne sont décrits ici qu'à titre informatif et peuvent être sujets à modification.

Un gagnant ne peut être lauréat que d'un seul lot. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE VI : PUBLICATION DES RESULTATS ET ATTRIBUTION DU GAIN

Les gagnants du concours seront avertis par courrier et/ou mail et invités à venir chercher leur prix le samedi 19 mars, lors du lancement de l'évènement « Marai'Sonance », sur la commune de Le Gua.

La date, l'horaire ainsi que le lieu exact seront confirmés et précisés ultérieurement.

En cas d'empêchement, les gagnants pourront venir récupérer leur lot au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le résultat du concours sera disponible à partir du vendredi 18 mars 2016 sur le site internet : www.bassin-de-marennes.com

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom et de sa commune de résidence.

ARTICLE VII - EXPOSITION DES PHOTOS

Les photos, lauréates ou non, seront exposées en plusieurs lieux du bassin de Marennes dans le cadre de la programmation culturelle « Marai'Sonance ».

Les dates et lieux d'exposition seront disponibles en début d'année 2016 sur le site internet www.bassin-de-mareennes.fr

ARTICLE VIII - RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des photos.

ARTICLE IX : DROIT A L'IMAGE

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

En prenant part au concours, le candidat cède à la Communauté de Communes à titre non exclusif et non commercial les droits d'utilisation de ses photographies pour une durée de 10 ans à compter de la remise des prix.

Il garantit la Communauté de Communes contre tout recours au titre de la propriété du droit à l'image des individus présents sur la photo.

La Communauté de Communes s'engage à n'utiliser les photos que dans le cadre de la promotion de ce concours et des actions d'information et de communication de la Communauté de Communes, et à faire figurer à chaque utilisation le crédit comportant le nom de l'auteur.

Toute cession ultérieure qui pourra être consentie par la Communauté de Communes se fera à titre exclusivement non commerciale et sous l'empire d'une convention rédigée par l'organisateur du concours et précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE X : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations indispensables que les participants communiquent par courrier ou par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...).

Ces informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

ARTICLE XI - ANNULATION ET MODIFICATIONS

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes, organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit où force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée.

En cas d'annulation, chaque participant sera averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

ARTICLE XII - REGLEMENT

Le règlement est disponible, à titre gratuit, pour toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Bassin de Marennes
10 rue du Maréchal Foch - BP 50 028
17 320 MARENNES**

Il peut être retiré directement à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ou être consulté en ligne sur le site internet www.bassin-de-marennes.com

Fait à _____ le _____

Nom, Prénom : _____

Signature :

CONCOURS PHOTO 2016

Formulaire de participation

* champs obligatoires

Nom Prénom*	
Adresse*	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	
Photo 1	
Titre	
Date*	
Marais	
Commune*	
Lieu-dit	
Photo 2	
Titre	
Date*	
Marais	
Commune*	
Lieu-dit	
Photo 3	
Titre	
Date*	
Marais	
Commune*	
Lieu-dit	